



MAIRIE DE NANTERRE

Service du Développement Culturel

<p>DEC. 2023-127</p> <p>Acte rendu exécutoire</p> <p>Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine le : - 9 OCT. 2023</p> <p>Et après Publication le : 13 OCT. 2023</p>

DECISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'association « TRAM » réseau art contemporain Paris/Ile de France

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la délibération n° DEL2013-263-3-DE en date du 10/12/2013 relative à l'adhésion de la Ville de Nanterre à l'association TRAM,

Vu le devis présenté par l'association,

Considérant l'action que mène, depuis plus de vingt ans, le réseau TRAM pour la promotion de l'art contemporain, afin notamment de faciliter l'accès au plus grand nombre à la création plastique d'aujourd'hui,

Considérant l'intérêt pour la ville de faire partie de ce réseau afin de valoriser la politique culturelle municipale dans le domaine des arts visuels,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler en 2023, l'adhésion de la ville à l'association TRAM, réseau art contemporain Paris/Ile de France,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association TRAM, réseau art contemporain Paris/Ile de France,

Article 2 : Le règlement de la cotisation 2023 à l'association TRAM – 4 ter rue de la solidarité – 75019 PARIS.

Article 3 : Le montant de la dépense, soit 743.00 €, sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Autorise Madame la Trésorière Principale à régler la cotisation 2023.

Nanterre, le - 9 OCT. 2023

Le Maire de Nanterre



Patrick Jarry